



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 février 2021

Comment participer à une introduction en bourse ?

Une entreprise s'introduit en bourse principalement pour lever des fonds ou pour apporter de la liquidité à ses actionnaires. Une infographie pour connaître en un clin d'œil le déroulement d'une introduction en bourse et comment y participer.

COMMENT PARTICIPER À UNE INTRODUCTION EN BOURSE ?

Une entreprise s'introduit en bourse principalement pour lever des fonds ou pour apporter de la liquidité à ses actionnaires. Une partie des actions vendues est réservée à des investisseurs individuels.

LE PROSPECTUS D'INTRODUCTION



Le visa de l'AMF n'est pas une recommandation à investir

PESER LES AVANTAGES ET LES RISQUES

INFORMEZ-VOUS SUR



- La société et son environnement économique
- L'opération et ses objectifs
- Les risques propres à la société et à l'opération

COMMENT SE RENSEIGNER

- Prospectus
- Site internet
- Articles de presse



Méfiez-vous des informations circulant sur les forums boursiers
A minima lisez le résumé du prospectus

UNE INCONNUE : LE PRIX DE L'OFFRE



Pour les investisseurs individuels, le prix n'est pas connu d'avance (offre à prix ouvert) : une fourchette de prix est communiquée.



Renseignez-vous sur le montant maximal sur lequel vous pouvez être engagé. Tenez compte de la fourchette haute

PARTICIPER À L'OFFRE



En savoir plus


- Base des décisions et informations financières (BDIF)
- Introduction en bourse : le dossier la Finance pour tous
- Les placements en bourse : le dossier Assurance Banque Epargne Info Service

Mots clés

BIEN INVESTIR

EPARGNE DE LONG TERME

SUR LE MÊME THÈME

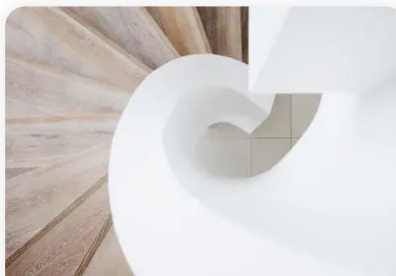
 S'abonner à nos alertes et flux RSS

GUIDE ÉPARGNANT

ACTIONS

24 septembre 2019

Pourquoi et comment
investir en direct en
actions cotées?

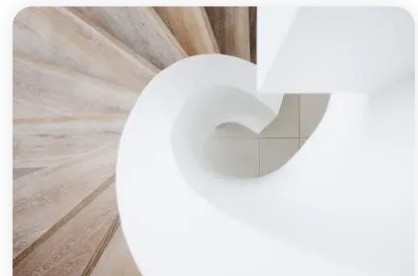


ARTICLE

ACTIONS

19 octobre 2018

Actionnaire individuel :
à quoi devez-vous faire
attention ?



ARTICLE

ACTIONS

18 octobre 2018

Investir en actions



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

